

POUR UN SERVICE DE SANTÉ GRATUIT POUR TOUS  
Par Thierry Vieille  
© Thierry Vieille, décembre 2006

\*  
\* \*

Il est de plus en plus fréquent d'apprendre par la presse que certaines professions médicales installées en libéral, refusent de recevoir des patients affiliés à la CMU. De surcroît, compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat, il devient de plus en plus difficile pour les bas salaires et les classes moyennes de recourir aux soins médicaux. D'une part, il faut souvent faire l'avance des frais, d'autre part, l'existence persistante de médecins à honoraires libres, de prestations aux tarifs libres remboursées ou pas, ne permet pas à tous de se soigner convenablement. Reste les services de soins externes de l'hôpital, lesquels sont surchargés.

Sans remettre en cause le principe fondamental du libre choix du praticien, et tout en conservant un secteur médical de type libéral et hospitalier, il semble urgent d'envisager la création de centres de soins publics où des praticiens salariés pourraient exercer leur profession médicale ou paramédicale. Soit sous statut public de l'État soit sous statut privé de la sécurité sociale.

D'une part, des médecins au chômage ou en exercice précaire y trouveraient salaire mais d'autre part, l'octroi de salaires financés par une enveloppe globale de la sécurité sociale s'avérerait plus rentable que le système libéral actuel dont la maîtrise est incontrôlable.

Ainsi tout citoyen pourrait avoir un recours permanent ou pas à ces centres de soins, en présentant toutefois une carte de sécurité sociale ou de CMU afin de prouver une certaine forme d'identité et surtout d'ouverture de droits.

Certes, il s'agirait d'un système de soins à deux vitesses mais n'est-il pas évident d'y parvenir un jour ou l'autre ?

Par ailleurs, afin d'homogénéiser le secteur privé et le secteur public d'un tel système de santé proposé, et surtout de mettre un terme à certaines pratiques tarifaires qui s'avèrent quelquefois abusives, il est grand temps :

- De supprimer le secteur 2, dit des honoraires libres, aussi bien dans le secteur libéral que dans le secteur privé des hôpitaux, afin qu'il n'y ait qu'une seule et même référence de nomenclature et de prise en charge.

- De fixer une nomenclature à honoraires fixes pour tout acte qui autorise la liberté d'honoraires et de prix, tels que prothèses dentaires, implants dentaires, prothèses auditives, prothèses orthopédiques, verres optiques, fauteuils roulants etc., le prix de l'équipement médical ainsi fixé et répertorié, celui-ci pourrait être pris en charge totalement par la sécurité sociale.

- De revoir et d'inventer une nouvelle nomenclature des actes de soins, précise, complète et scrupuleuse.

Il coexisterait alors deux secteurs médicaux, l'un de type libéral, l'autre de type salarié sous la responsabilité d'une administration ou d'une délégation de service public qui pourrait être la sécurité sociale.

Le secteur hospitalier continuerait à assurer les services de soins des patients hospitalisés, les services de soins d'urgence ainsi que le service de consultations externes spécialisées, à moins que ce dernier.

Resterait enfin le cas des cliniques, polycliniques et hôpitaux privés dont les dépenses doivent être contrôlées et maîtrisées au plus juste.

De même, les prix libres en pharmacie doivent être supprimés et remplacés par des prix fixes réglementés par une nomenclature édictée par le service public de la sécurité sociale.

Thierry Vieille